



Préavis N°04/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 20 avril 2026

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le présent préavis a pour but d'instaurer un règlement qui donnera à la Municipalité l'autorisation légale de mettre en place, dans les trois villages, un système de parking payant. Deux annexes viennent compléter ce règlement, à savoir :

- les prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- annexes aux prescriptions Municipales sur le stationnement privilégié des véhicules sur la voie publique.

Ces deux annexes sont de compétences municipales et ne nécessitent pas l'approbation des Conseillères et Conseillers. Elles vous sont toutefois présentées à titre indicatif.

Force a été de constater divers abus sur les parkings communaux, notamment sur le parking de l'Epinette à Mézières. Evacuation, aux frais des contribuables, de véhicules sciemment abandonnés. Abus de parcage par des habitants de Mézières qui plutôt que de payer une place de parc chez leur propriétaire profitent de la gratuité du parking pour faire l'économie d'une place de parc payante, ou alors des collaborateurs d'entreprises du Canton qui y parquent en fin de semaine les véhicules de fonction. Sans oublier les évacuations nécessaires lors de manifestation.

La Municipalité a également constaté que ce parking était le dernier dans la région à ne pas être légiféré

La première étape a été d'imposer une durée déterminée sur ce parking à savoir 10h entre 8h00 et 19h00. A noter que tous les autres parkings communaux à Mézières et Carrouge sont déjà réglementés. Cette démarche a permis de mettre à jour le problème de locataires à la Grand Rue à Mézières qui n'ont pas de possibilité de louer une place de parc chez leur propriétaire, car soit il n'y en a pas assez ou alors pas du tout. A noter que ces propriétaires ont payé en leur temps la contribution de remplacement pour places de stationnement. Des macarons provisoires leur ont ainsi été délivrés dans l'intervalle d'une nouvelle réglementation. Le parking de la Grande salle de Carrouge vit une situation quasi similaire.

La Municipalité s'est penchée dès lors sur la création d'un règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et retient que l'installation d'horodateurs, ou mieux encore de caisses virtuelles avec canaux digitaux de paiements, permettra de mieux légiférer, comme c'est le cas déjà à Servion. Le document qui a été rédigé règlemente les parkings sur tout le territoire communal.

Les autorisations spéciales de stationnement (macarons) ne donneront pas droit à une place définie mais permettra une occupation de places publiques, dans le secteur concerné, sans garantie de disponibilité.

Procédure

Les directives cantonales imposent un règlement pour la gestion du stationnement privilégié. Ce règlement doit mentionner les conditions d'obtention de ces autorisations, les emplacements pour chaque autorisation et les tarifs appliqués.

Le règlement et ses annexes pour Jorat-Mézières a été soumis préalablement à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, en novembre 2025, et les coûts prévus pour les horodateurs ont été soumis à la Surveillance des prix, selon courrier annexé.

Le processus de validation du règlement, avant son entrée en vigueur, est le suivant :

- Etablissement du règlement par la Municipalité ;
- Examen préalable par la DGAIC et le Surveillant des prix ;
- Préavis et adoption par le Conseil communal ;
- Approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Tarifs

Pour définir le tarif des autorisations de stationnement, la Municipalité a pris connaissance des tarifs appliqués par les gérances sur le territoire communal, ainsi que dans les communes environnantes. Selon les recherches effectuées le 12 mars 2026 :

Place de parc extérieure à Forel (Lavaux) ;	Fr. 60.00/mois, une autre à Fr. 80.00/mois.
Place de parc extérieure à Palézieux Gare :	Fr. 60.00/mois
Place de parc extérieure à Ropraz :	Fr. 85.00/mois

En tenant compte de ces éléments, la Municipalité propose d'appliquer les tarifs suivants (au choix du futur locataire) :

Fr. 500.00 par année
Fr. 280.00 par semestre
Fr. 50.00 par mois.

Tarifs des horodateurs (ou caisses virtuelles) : Parking payant du lundi au samedi de 07h00 à 22h00
Libre le dimanche
(Parking de l'Épinette, libre lors des représentations au Théâtre)
2 premières heures gratuites, puis Fr. 1.00 par heure supplémentaire.

Le surveillant des prix propose aux autorités de Jorat-Mézières de fixer les émoluments pour les macarons à un maximum de Fr. 434.00 par année, Fr. 217.00 par semestre ou Fr. 37.00 par mois. La Municipalité estime toutefois ces coûts trop attractifs et elle ne souhaite pas que les citoyens optent pour une location de place sur un parking communal, plutôt qu'une place chez leur propriétaire.

Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :


**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 23 juin 2026,
vu le préavis municipal N°04/2026 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


décide


**d'approuver le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents
et autres ayants droit sur la voie publique, ainsi que ses annexes.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Annexes :

- courrier de la surveillance des prix
- règlement communal
- les prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- annexes aux prescriptions Municipales sur le stationnement privilégié des véhicules sur la voie publique.

Responsable du préavis : M. Patrick Emery, Syndic.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 avril 2026.